



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3328

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS  
D'INFRACTION RELATIVEMENT À UNE INFRACTION À LA  
LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

---

**Avis de motion donné le 2 juillet 2024  
Adopté le 27 août 2024  
En vigueur le 28 août 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin d'autoriser un évaluateur agréé, un premier technicien en évaluation foncière et un technicien en évaluation foncière ou aux affaires immobilières du Service de l'évaluation à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsque la ville est la poursuivante.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 3328

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À UNE INFRACTION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIIT :

**1.** Le *Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.R.V.Q. chapitre A-8, est modifié par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« **13.** Un évaluateur agréé, un premier technicien en évaluation foncière et un technicien en évaluation foncière ou aux affaires immobilières du Service de l'évaluation est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, lorsque la ville est la poursuivante. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin d'autoriser un évaluateur agréé, un premier technicien en évaluation foncière et un technicien en évaluation foncière ou aux affaires immobilières du Service de l'évaluation à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsque la ville est la poursuivante.*